

AIDE AUX PROJETS AGRICOLES ET/OU ALIMENTAIRES

Soutenir des projets de développement agricole et alimentaire de qualité, valorisant et préservant les ressources locales du Parc dans le respect de l'environnement

Dispositif du Parc naturel régional du Gâtinais français

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Le tissu économique du Gâtinais français est typique de l'économie des territoires ruraux, avec une prédominance de l'agriculture, ainsi que des bois et forêts. Le Parc naturel régional du Gâtinais français, créé en 1999, puise son originalité dans ses paysages contrastés, alliant terres agricoles, bois, grès, modelés par trois rivières, la Juine, l'Essonne et l'Ecole, ainsi que le fleuve de la Seine. Tous ces éléments ont favorisé l'apparition des cultures et savoir-faire particuliers : le Gâtinais français regorge de cultures emblématiques, telles que le miel, le cresson de fontaine, la volaille de race Gâtinaise, les plantes aromatiques ou encore le safran. De nouvelles cultures s'approprient également le territoire, avec le développement des légumineuses, du safran, du maraichage, de l'élevage ovin et porcin, ...

70 communes, regroupées en 7 intercommunalités, composent le Parc naturel régional du Gâtinais français, partagé entre les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans la région Ile-de-France.

Ainsi, l'aide aux projets agricoles et/ou alimentaires traduit l'ambition du Parc d'appuyer les filières agricoles typiques du territoire, de contribuer au développement des circuits courts valorisant les ressources locales, de maintenir une agriculture dynamique, diversifiée et multifonctionnelle, ainsi que de favoriser l'orientation des activités agricoles et alimentaires vers des certifications environnementales. Pour ce faire, le Parc déploie un accompagnement personnalisé des porteurs de projets, qu'ils soient issus du territoire ou motivés par ses atouts pour s'y implanter.

ATTENTION : l'intervention financière du Parc ne sera possible que pour les projets non-éligibles aux dispositifs régionaux et départementaux d'aide à destination des projets agricoles et/ou alimentaires.

1. OBJECTIF DE L'AIDE DU PARC

Le Parc naturel régional du Gâtinais français souhaite accompagner le développement des filières agricoles emblématiques et émergentes du territoire, à travers leur pérennisation, leur diversification, leur valorisation et leur conversion vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement.

L'aide a pour objectif **d'accompagner financièrement tout acteur porteur d'un projet de développement agricole et alimentaire durable et responsable** (à savoir qui respecte les orientations économiques, sociales et environnementales de la Charte) au sein de territoires ruraux inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le dispositif d'aide agricole et alimentaire du Parc représente également un levier permettant de mobiliser des fonds européens via le programme de subventions LEADER, porté par le Parc.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1. Territoire éligible

Seuls sont éligibles les **projets situés sur l'une des 70 communes du Parc naturel régional du Gâtinais français** dont la liste est disponible sur le site du Parc (rubrique Découvrir, les 70 communes : <http://www.parc-gatinais-francais.fr/les-communes/>). Concernant les exploitations agricoles, leur siège social et au moins 55% de leur Surface Agricole Utile doivent être sur le territoire du Parc. Tout autre projet présentant un enjeu stratégique pour le territoire devra faire l'objet d'un avis du Comité Syndical et/ou des partenaires avant accord du financement.

2.2. Conditions générales

Le projet devra démontrer sa **cohérence avec les orientations de la charte et notamment les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux** qu'ils apportent pour le territoire et son tissu d'activités agricoles et alimentaires, à travers le respect de critères d'éco-conditionnalités (cf Annexe A, page 13). Il doit être vecteur de développement local pour le territoire, contribuer au développement et à la diversification du tissu agricole et favoriser les circuits courts, tout en respectant l'environnement.

La structure porteuse du projet **doit justifier de son existence** (inscription effective ou en cours sur un registre officiel), **de sa pérennité** (seront exclues les structures en situation de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou d'une décision de liquidation judiciaire), et de sa **viabilité** dans le temps (formations, expériences professionnelles, ...).

Pour prétendre à l'aide du Parc, le projet devra nécessairement avoir reçu un **avis favorable de la Commune** sur lequel il est situé, **et de l'Architecte des Bâtiments de France** (si nécessaire selon le projet), **et des services de l'Etat** (pour tout projet situé en zone protégée au titre des Monuments Historiques). Par ailleurs, le projet doit être en **compatibilité avec les règlements d'urbanisme de la commune**.

Le demandeur ne doit pas occuper les locaux à titre précaire et **être titulaire d'un bail rural, commercial ou propriétaire**. Il doit également justifier de la conformité de sa structure et de son activité avec la réglementation en vigueur (certifications environnementales, normes QHSE, HACCP,...), dans le cas où ces travaux ne seraient pas envisagés dans le projet pour lequel la subvention est sollicitée.

Les projets financés par cette aide doivent répondre au principe de **démarche collective volontaire** à travers lequel les porteurs de projets s'impliquent dans des actions de sensibilisation, de valorisation et de diffusion des actions du Parc (par exemple : au travers de la marque Valeurs Parc).

Un porteur de projet ne pourra déposer **qu'un seul dossier par an**. Un même projet découpé en plusieurs phases ne sera pas prioritaire sur plusieurs années.

2.3. Conditions de partage avec le dispositif Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) de la Région Ile-de-France

L'aide aux projets agricoles et alimentaires du Parc cible les projets non éligibles au dispositif PCAE de la Région Ile-de-France, tout particulièrement ceux d'un montant inférieur à 5 000€.

Les modalités de financement du PCAE se trouvent sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Région Ile-de-France : [Aide à l'investissement en exploitation PCAE - Appel à projets 2021 - DRIAAF, site officiel du ministère de l'agriculture en Île-de-France](#)

2.4. Bénéficiaires

L'aide est ouverte à tout porteur de projet agricole et/ou alimentaire, durable et responsable.

Les structures éligibles sont les suivantes :

Porteurs de projets privés du Parc :

- Exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire, à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA ;
- Groupements d'exploitations au sein d'une structure juridiquement constituée et formes coopératives (groupement pastoral, ASA, CUMA, Coopérative, SCI, GIEE, groupe 30 000, groupe EcoPhyto, SCIC,...) ;
- Entreprises et micro-entreprises (de taille TPE/PME¹) ;
- Syndicats (Représentants de professionnels de l'agriculture et de l'alimentation, fédérations professionnelles) ;

Porteurs de projets publics du Parc :

- Associations loi 1901 et associations syndicales libres ;
- Communes ;
- Groupements/structures coopératives d'intérêt public ;
- Syndicats.

Dans le cas particulier où une couveuse d'entreprises agricoles et alimentaires, ayant son siège social en Ile-de-France, effectue une demande de subvention pour un porteur de projet, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le porteur du projet doit développer son activité sur le territoire du Parc ;
- Ne seront concernés que les investissements sur le territoire du Parc.

Tout autre acteur non mentionné dans ce présent règlement qui solliciterait l'aide sera soumis à l'avis du comité syndical.

3. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

3.1. Durabilité de l'investissement

Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état et pour l'usage prévu les équipements et/ou aménagements pour lesquels la subvention est attribuée pendant au moins 5 ans. En cas de cessation d'activité, les modalités de rétribution de la subvention sont prévues dans la convention à signer par le porteur de projet, une fois la subvention validée.

3.2. Communication

Le porteur de projet devra accepter la publicité qui pourra être faite par le Parc et ses financeurs sur l'investissement en question. Les photos prises lors de la visite de fin de travaux pourront être utilisées par le Parc et ses financeurs sur des supports à des fins non commerciales. Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître, le cas échéant, sur ses outils d'information et de communication la mention suivante : « Avec le soutien du Parc naturel régional du Gâtinais français », complétée par le logo-type du Parc, ainsi qu'à chaque présentation de l'opération sous quelque forme que ce soit.

Le porteur de projet s'engage également à accepter les éventuelles sollicitations du Parc pour l'organisation de visites/démonstrations de l'investissement en question, à destination des élus et partenaires techniques du Parc, voire du grand public.

¹ Chiffre d'affaire < à 800 000 € HT (s'entend par entreprise et non par établissement s'il y a des établissements secondaires) et la surface de vente maximale admise est de 300 m².

4. INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles les filières agricoles prioritaires justifiées comme à valeurs patrimoniales, environnementales, expérimentales et innovantes.

Sont donc éligibles les opérations et dépenses ci-dessous, répondant aux critères d'éco-conditionnalités définis en Annexe A, page 13 :

ETUDES

- Etudes de faisabilité, études de marché, diagnostics, élaboration de plans de gestion, plan de réhabilitation, expérimentations, si suivi d'investissements de types : travaux, acquisition d'outillage, réhabilitation de bâtiments, création d'une nouvelle activité en installation ou diversification, implantation d'une nouvelle variété,... ;

MATERIELS/AMENAGEMENTS AGRICOLES

- Investissements matériels productifs et non productifs :
 - Investissement matériel à vocation environnementale et durable ;
 - Dans le cas de matériel agricole polyvalent, utilisé en partie pour une activité issue d'une filière décrite comme prioritaire, un pro-rata de subvention sera appliqué selon le pourcentage d'utilisation du matériel pour l'activité en question.

Sont exclus : - Le matériel avec moteur thermique (sauf impossibilité technique) ;

- Le matériel faisant l'objet d'un renouvellement à l'identique et sans gain de performance environnementale et durable.
- Pour la filière élevage : acquisition du matériel de surveillance et gestion en période de mise bas des animaux (clôtures, vidéosurveillance,...) ;
- Acquisition de matériel végétal à intérêt environnemental (protection des sols, de la ressource en eau, de la biodiversité, du paysage,...) à titre expérimental : semences, plants, ... en certification environnementale (Agriculture biologique, HVE 3, Nature et Progrès, Demeter, ...), avec des variétés anciennes et/ou emblématiques du territoire pour des cultures/plantes pérennes (minimum 5 ans) ;
- Travaux d'aménagement ou de réhabilitation des espaces de production emblématiques (exemple : prestation pour réaliser des travaux de réhabilitation de cressonnières).

MATERIELS/AMENAGEMENTS CIRCUITS COURTS

- Investissements matériels liés à la transformation et à la commercialisation de produits locaux /emblématique ;
- Matériel logistique et de stockage ;
- Travaux de construction - Travaux d'aménagements intérieurs (matériel de cuisine, mobilier,...) et extérieurs (paysagers, parking,...) avec utilisation de matériaux bio-sourcés pour des bâtiments à vocation agricole et alimentaire (élevage, production, transformation, stockage/logistique, commercialisation) ;
- Mise aux normes (QHSE : qualité, hygiène, sécurité, environnement) et accessibilité Personne à Mobilité Réduite.

L'investissement agricole et circuits courts peut être du matériel d'occasion (à conserver au minimum 5 ans en état de fonctionnement).

COMMUNICATION

- Prestation technique et graphique pour la conception de supports de communication numérique et papier et leur édition/fabrication (pour les investissements non-éligibles au Chèque numérique) ;
- Conception avec fabrication des supports pédagogiques pour sensibiliser le grand public et les acteurs aux productions agricoles et alimentaires locales et aux enjeux environnementaux dans l'agriculture (panneaux, expositions de photos, réalisation de films,...) ;

5. MONTANTS, TAUX ET PLAFONDS DE L'AIDE

Pour une commune	Pour tous les autres porteurs de projets (publics et privés)
<u>Investissements productifs :</u> - Taux d'aide : 50%* (jusqu'à 80% avec les éco conditionnalités) - Montant minimum du projet : 2 000 € - Subvention maximale : 10 000 €	<u>Investissements productifs :</u> - Taux d'aide : 40 % minimum* - Montant minimum du projet : 2 000 € - Subvention maximale : 10 000 €
<u>Investissements non productifs :</u> - Taux d'aide : 50%* (jusqu'à 80% avec les éco conditionnalités) - Montant minimum du projet : 2 000 € - Subvention maximale : 10 000 €	<u>Investissements non productifs :</u> - Taux d'aide : 75 % minimum* - Montant minimum du projet : 2 000 € - Subvention maximale : 10 000 €

*Ces taux correspondent aux taux d'aide public. Ils ne prennent pas en compte les possibilités de cofinancement par le programme LEADER.

Ces taux de base pourront être augmentés, sous réserve du respect des éco-conditionnalités, **pour les communes :**

- De l'existence de logements sociaux sur la commune : +5% ;
- De l'existence d'un agenda 21 local validé : +5% ;
- De l'engagement de la commune dans la démarche Rézo Pouce : +5% ;
- De l'extinction totale de l'éclairage public en période estivale (15/05-15/08) : +5% ;
- De la distribution de l'Abeille du Parc par la commune, 4 fois/an : +5% ;
- De l'organisation d'une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population : +5%.

Pour **tout autre porteur de projet privé** ou **public**, une bonification pourra être attribuée selon les modalités suivantes :

- Être bénéficiaire du réseau Valeurs Parc = **10%**
- Avoir des pratiques certifiées respectueuses de l'environnement (Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale 3, Nature et Progrès, Demeter ...) = **10%**
- Faire partie d'un groupement d'agriculteurs engagés pour le respect de l'environnement (phase Émergence ou reconnaissance en GIEE, groupe 30 000, groupe EcoPhyto, Ferme Dephy...) = **10%**

6. CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE DE L'AIDE

Le projet devra répondre à **des critères d'éco-conditionnalité dans chacune des trois catégories environnement – ancrage territorial – social**, indiqués en Annexe A page 13.

7. COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre d'un projet cofinancé par le programme LEADER, le dossier sera identique à celui déposé pour le dispositif LEADER.

Pour tous les autres projets, le dossier de demande de subvention doit être adressée par mail ou par courrier à :

Julie CHERCHELAY,
Chargée de mission agriculture et circuits courts
 Maison du Parc du Gâtinais français -
 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 MILLY-LA-FORÊT
 Tel : 01 64 98 73 93 / j.cherchelay@parc-gatinais-francais.fr

Il comprendra les **pièces justificatives suivantes** :

POUR TOUS	☐ Le présent règlement d'attribution de l'aide daté et signé par le demandeur
POUR LES COLLECTIVITES	☐ Une présentation du projet en lien avec les orientations communales actuelles ou à venir ; ☐ Le programme détaillé du projet avec un plan de localisation et les aménagements prévus (les recommandations de la chargée de missions architecture et paysage du Parc devront être prises en compte, dans la mesure du possible) ; ☐ Un plan de financement intégrant l'ensemble des subventions sollicitées ; ☐ Les devis de moins de 3 mois pour les investissements envisagés ; ☐ Un planning prévisionnel de réalisation du projet ; ☐ L'engagement de maintenir la destination de l'équipement financé et la propriété du bien pendant au moins 5 ans (sous la forme d'un courrier attestant sur l'honneur) ; ☐ La liste des partenaires éventuels ayant déjà manifestés leur participation à ce projet ; ☐ Les documents justifiant de l'éligibilité aux bonifications.
POUR TOUTES LES AUTRES ACTEURS	Concernant la structure porteuse du projet ☐ 1 Déclaration sur l'honneur de récupération ou non de la TVA (cf. annexe 1, p.8) ☐ 2 Documents liés à la régularité de la structure sur sa situation fiscale et sociale (MSA, ...) ☐ 3 Déclaration sur l'honneur de perception ou non des aides « de minimis » octroyées et à venir (cf. annexe 2, p.9) ☐ 4 L'extrait d'immatriculation auprès d'un registre officiel ☐ 5 L'extrait Kbis ☐ 6 Le bilan comptable de l'année N-1 (dans le cadre d'une structure déjà existante) ou le plan de financement prévisionnel (pour une structure en cours de création) ☐ 7 RIB de la structure pour le versement de l'aide ☐ 8 Les documents justifiant de l'éligibilité aux bonifications
	Concernant le projet ☐ A Document de présentation du porteur de projet (réalisation personnelle ou cf. modèle annexe A, p.10) ☐ Abis Document de présentation du projet - En cas de financement Parc + programme LEADER (cf. modèle annexe Abis, p.11-22) ☐ B Avis de la Commune d'implantation (cf. annexe B, p.23) ☐ C Attestation de non-commencement de travaux (cf. annexe C, p.24) ☐ D Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (si concerné) ☐ E Devis de moins de 3 mois ☐ F Document prouvant la capacité du bénéficiaire à financer la totalité des investissements relatifs à son projet (ex : attestation de l'octroi du prêt bancaire ou attestation sur l'honneur de disposer des fonds propres)



Pour être étudié par le service instructeur du Parc, ce dossier complété et accompagné des pièces jointes doit lui être retourné 1 mois avant la date de la commission Agriculture/Sylviculture (se renseigner auprès du Parc pour connaître le calendrier).

8. INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. Aide au montage du dossier par le référent de l'aide au Parc ;
2. Présentation du projet en Commission Agriculture/Sylviculture pour avis des élus sur le projet ;
3. Soumission du projet aux élus membres du Bureau Syndical (15 jours à 1 mois après la commission) ;
4. Vote définitif des membres du Comité syndical du Parc en faveur ou non de l'attribution de la subvention (15 jours après le bureau syndical) ;
5. Notification de la décision du Comité Syndical au porteur de projet pour autorisation de commencement des travaux sous un délai de quinze jours.

9. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en une ou plusieurs fois (sous la forme d'acomptes) au bénéficiaire après :

- Le contrôle de la réalisation des investissements par le référent de l'aide du Parc naturel régional du Gâtinais français via une visite de terrain ;
- Et la fourniture de l'ensemble des factures certifiées payées, qui doivent être conformes aux devis présentés initialement. Dans le cas contraire, seul le montant des devis initiaux sera le maximum pris en compte pour le versement de ladite subvention (la subvention ne pourra donc être réévaluée à la hausse).

Ainsi, le porteur de projet doit être en mesure de pouvoir financer l'intégralité de ses investissements, la subvention n'étant versée qu'à réception des factures acquittées.

Attention : tout porteur de projet qui aurait démarré les travaux avant la date de notification de la subvention délivrée par le Parc naturel régional du Gâtinais français se verrait refuser le versement de la subvention accordée.

10. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Toute structure ayant bénéficié d'une subvention devra accepter la publicité et les articles de communication qui pourront en être fait par le Parc.

L'opération devant faire l'objet d'une évaluation définitive à son terme et d'une visite de fin de travaux, le bénéficiaire d'une subvention s'engage à fournir au Parc toutes les informations économiques et tous les justificatifs demandés.

En signant le présent cahier des charges, le bénéficiaire s'engage à ne pas demander d'autres financements agricoles en plus de l'aide agricole du Parc.

Fait le/...../....., à

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur de (non)- récupération de la TVA

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

.....,
représentant légal de la structure

.....,
atteste que cette même structure :

- ☐ Récupère la TVA,
 - ➔ Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.
- ☐ Ne récupère pas d'une façon ou d'une autre, en tout ou partie, directement ou indirectement, la TVA ou n'est pas bénéficiaire de l'allocation de fond de compensation de la TVA.
 - ➔ Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses.

Fait le/...../....., à

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur – Aides « de minimis » octroyées et à venir (dans le cas où le porteur de projet est une entreprise)

RAPPEL

Qu'est-ce qu'une aide dite « de minimis » pour les entreprises ?

La règle de minimis est un règlement mis en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Selon cette règle, une entreprise ne peut bénéficier que de 200 000 € d'aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs. Toutes les aides publiques ne sont pas concernées par la règle de minimis.

Sachant qu'il n'existe pas de liste exhaustive de ces dispositifs, il convient de se renseigner, pour chaque aide perçue, si cette dernière est soumise au règlement des minimis.

Quelles sont les règles de cumul pour les subventions publiques ?

Une entreprise peut cumuler plusieurs aides publiques pour financer ses projets de croissance et de développement, dès lors que ces aides ne financent pas une dépense identique au sein d'un même projet.

Au regard de ces informations, je soussigné(e),

Monsieur/Madame.....,
agissant en qualité de représentant légal de la
société.....,

entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, atteste sur l'honneur :

- ☐ N'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente attestation,
- ☐ Avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après.

En application des circulaires des 26 janvier 2006 et 3 juillet 2006 et des règles du droit communautaire relatives aux versements d'aides aux entreprises par les collectivités locales, j'atteste également sur l'honneur :

- Que mon entreprise, tous financements publics confondus (sauf régimes d'exemption), n'a pas perçu plus de 250 000 € d'aides sur les trois dernières années et qu'une éventuelle aide financière du Parc naturel régional ne fera pas dépasser ce plafond sur la même période ;
- Qu'ayant pris connaissance des règles du droit communautaire relatives aux versements d'aides aux entreprises par les collectivités locales je ne solliciterai pas plus de 200 000 € de financements publics (sauf régimes d'exemption) sur les trois années à venir, aide éventuelle du Parc naturel régional comprise.

Fait le/...../....., à

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe A : Fiche de présentation du porteur de projet

Nom de la structure	
Statut juridique	☐ E.I. ☐ EARL ☐ SARL ☐ SA ☐ Association ☐ Commune ☐ Structures coopératives ☐ Syndicats ☐ Organismes professionnels ☐ Groupement d'intérêt public ☐ Autre (précisez) :
Date de création/reprise	
Nombre de salariés/membres	
Adresse du siège social	
Téléphone	
Email	
Représentant légal	
Nom et prénom du référent projet (si différent)	
Décrivez brièvement la structure porteuse et ses activités	

Annexe Abis : Fiche de présentation du projet

Cas d'un projet subventionné uniquement par l'aide agricole du Parc

Nom du projet :

Décrivez précisément votre projet :

Contexte, enjeux pour votre structure :

Localisation :

Bénéficiaires du projet :

Travaux et achats envisagés :

Caractérisation du projet dans le cadre de l'aide Parc

A quels critères d'éco-conditionnalité du Parc répond votre projet et pourquoi ?

ENVIRONNEMENT (au moins 2 critères parmi les suivants)

- ☐ Favoriser la diversification du **paysage** et des habitats de la faune ;
- ☐ Favoriser la **pollinisation** (présence de ruches) et le développement de ressources mellifères diversifiées ;
- ☐ Limiter les risques de **ruissellement** ;
- ☐ Préserver la ressource en **eau** (mise en place de pratiques et cultures nécessitant peu ou pas d'irrigation, récupérateur d'eau de pluie, goutte à goutte,...) ;
- ☐ Préserver et restaurer les **milieux naturels** (prairies, zones humides, mouillères, zones Natura 2000 ...) ;
- ☐ Préserver et restaurer les **Infrastructures Agro-Ecologiques** (mares, haies, bandes enherbées, bandes fleuries, bosquets, ...) ;
- ☐ Mettre en place et pérenniser des **pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires** (méthodes physiques ou biologiques, expérimentation, recherche et développement avec des instituts partenaires, ...) ;
- ☐ Intégrer des **légumineuses** dans les rotations culturales de l'exploitation concernée.

JUSTIFICATION :

ANCRAGE TERRITORIAL (au moins 2 critères parmi les suivants)

- ☐ Développer des pratiques agricoles **adaptées au territoire** (semences, espèces, races,...) ;
- ☐ Participer au développement et maintien de l'une des **filières emblématiques locales** (cresson de fontaine ; plantes à parfum, aromatiques et médicinales ; miel ; safran ; volailles de race gâtinaise ; chanvre) ;
- ☐ Participer au développement des **filières émergentes / innovantes** du Parc (élevage pastoral de brebis allaitantes, brebis laitières, caprins ; élevage de porcs en plein air ; légumineuses ; arboriculture ; orge brassicole ; houblon ; ...) ;
- ☐ Développer **une chaîne de valeur locale** pour les produits agricoles et alimentaires (production, transformation, logistique, distribution) ;
- ☐ S'intégrer dans une **démarche collective** en lien avec les acteurs de la filière et du territoire (producteurs, acteurs du tourisme, partenaires économiques, chambres consulaires, associations, ...).

JUSTIFICATION :

SOCIAL (au moins 1 critère parmi les suivants)

- ☐ Participer à la **valorisation** et à la **reconnaissance** des productions locales auprès des consommateurs (grand public, scolaires, seniors, ...) ;
- ☐ Faciliter **l'accès pour tous** aux produits du territoire ;
- ☐ Faciliter **l'insertion professionnelle** ou le **retour à l'emploi** par l'activité économique ;
- ☐ Favoriser la **transmission des savoir-faire**.

JUSTIFICATION :

Viabilité du projet

ENVIRONNEMENT

Quels sont les **gains de performance environnementale et durable** de l'investissement ?

ANCRAGE TERRITORIAL et INNOVATION

Quelle est la **spécificité du projet** par rapport aux activités similaires déjà présentes sur le territoire du Parc ?

VIABILITE TECHNIQUE

De quelle expérience dispose le porteur de projet dans l'activité concernée ? (formations, stages, expériences professionnelles, ...)

Quelles structures professionnelles/techniques soutiennent le projet ?

Fait le/...../....., à

Signature du demandeur précédée de la mention « *lu et approuvé* » :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montants (Précisez si TTC ou HT)	Sources	Montants
TOTAL			

Annexe Abis : Fiche de présentation du projet

Cas d'un projet subventionné par l'aide agricole du Parc + programme LEADER

Présentation du projet

Intitulé du projet :

Contexte et description du projet et des investissements prévus :

Dans quelle mesure votre projet prend-t-il en compte les finalités du développement durable ?

- Préservation de l'environnement :

Impacts du projet :	cochez si oui	Justifiez en indiquant les pratiques mises en œuvre ; les investissements réalisés, et en décrivant l'évolution attendue avec la mise en œuvre du projet
Réduction de l'érosion / du ruissellement	☐	
Diminution de l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants chimiques, ...)	☐	
Réduction des pollutions ponctuelles ou diffuses et des déchets	☐	
Diminution de la consommation en eau	☐	
Diminution de la consommation d'énergie	☐	
Maintien de la biodiversité / des pollinisateurs et diversification du paysage	☐	
Utilisation de matériaux biosourcés / Intégration paysagère des aménagements prévus	☐	
Un autre critère environnemental – Lequel ?	☐	

- Développement économique et ancrage territorial :

Impacts du projet :	cochez si oui	Justifiez en décrivant l'évolution attendue avec la mise en œuvre du projet (situation avant/après projet), et en renseignant le tableau ci-après
Amélioration des résultats de l'entreprise	☐	
Diminution significative des charges (au-delà de 10%)	☐	
Développement de l'activité (volumes de production et/ou gamme de produits)	☐	
Développement d'une activité économique nouvelle (création d'activité, diversification de la production, développement des circuits courts, accueil du public,...)	☐	
Augmentation de l'autonomie en ressources de l'exploitation / du territoire (alimentaire, énergies renouvelables, fourrage,...)	☐	
Amélioration de la qualité des productions et/ou produits	☐	
Utilisation de ressources locales / développement de filières locales	☐	
Un autre critère économique – Lequel ?	☐	

A compléter pour les entreprises (en euros) :

	Valeur de l'année précédente	Valeur prévisionnelle après réalisation du projet (en année de croisière)
Annuité emprunts moyen et long terme		
Produit d'exploitation		
EBE ¹ ou solde d'exploitation		
Revenu disponible ²		

¹ EBE = résultat courant +/- résultat financier + dotation aux amortissements ; solde d'exploitation = recettes – dépenses

² Revenu disponible : (structure individuelle) = résultat courant + dotation aux amortissements – remboursement en capital des emprunts

(structure sociétaire) = (résultat courant + dotation aux amortissements – remboursement en capital des emprunts + rémunération du travail des associés – annuités des emprunts des associés pris en charge par la société – rémunération des associés non exploitants) / nb d'associés

- Finalité sociale :

Impacts du projet :	cochez si oui	Justifiez en décrivant l'évolution attendue avec la mise en œuvre du projet (situation avant/après projet)
Création ou mutualisation d'emploi	☐	Nombre d'UTH avant/après projet :
Réduction de la pénibilité ou du temps de travail	☐	Temps de travail gagné estimé (en h/jr) :
Amélioration de la sécurité	☐	
Amélioration des conditions sanitaires de l'élevage et/ou du bien-être animal	☐	
Valorisation des productions locales et/ou des ressources naturelles	☐	
Accès pour tous aux produits locaux	☐	
Un autre critère social – Lequel ?	☐	

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Date de début souhaité (=date de passage des commandes) :

Date de fin du projet (=date acquittement dernière dépense) :

Liste des investissements prévus

Nature des dépenses	Montants (Précisez si TTC ou HT)	Fournisseur retenu	2 ^e devis (oui/non)
TOTAL			

Caractéristiques du projet

Localisation du projet :

A quelle échelle votre projet s'inscrit-il ? (communale, intercommunale, départementale, régionale, etc.) Expliquez.

Le projet revêt-il un caractère innovant sur le territoire ? Expliquez.

Avez-vous eu des échanges avec des acteurs locaux lors de la définition de votre projet (fournisseurs, clients, entreprises voisines proposant un service similaire, élus, collectivités territoriales, etc.) **afin de :**

- **Informé sur votre projet ;**
- **S'assurer de la pertinence du projet ;**
- **Veiller à éviter la redondance avec d'autres projets / actions déjà menées sur le territoire ;**
- **Collaborer avec d'autres structures pour mutualiser les investissements ?**

Expliquez.

Avez-vous informé votre commune (ou la/les commune(s) de réalisation) de votre projet ?

Pour les entreprises, avez-vous été accompagné par une structure qualifiée (Chambre d'agriculture, GAB, Chambre des Métiers, Chambre du commerce et industrie, communauté de commune,...) **pour concevoir votre projet** (étude de marché, étude économique, aspects juridiques,...) ?

Aides publiques perçues lors des 3 dernières années

Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre du règlement de minimis ((UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)

financier	source	Montant des aides perçues			
		Montant année N-2	Montant année N-1	Montant année N	TOTAL
Union européenne					
Etat					
Région					
Département					
Autres (Communes, PNR, EPCI....)					
TOTAL des aides perçues					

Avez-vous sollicité d'autres aides sur l'année en cours en lien ou non avec le présent projet ? Si oui lesquelles ?

Annexe B : Avis de la commune pour une demande de subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français

(sauf pour les projets portés par une commune)

Je soussigné (e),

.....,

Maire de la commune de

.....,

émet un avis favorable concernant le dossier de Mme/M.

.....,

portant sur

.....

Fait le/...../....., à

Signature de Madame/Monsieur le Maire :

Annexe C : Attestation sur l'honneur de non commencement des travaux d'exécution

Je soussigné(e), Monsieur / Madame

.....,

agissant en qualité de représentant légal de la structure

.....,

domiciliée à l'adresse :

.....,

atteste que les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aide « Aide aux projets agricoles et/ou alimentaires » n'ont pas connu de début d'exécution, et je m'engage à ne pas commencer les travaux faisant l'objet de la demande de subvention avant notification préalable écrite d'attribution de la dite subvention par le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Dans le cas où l'opération débiterait avant autorisation du Comité Syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français, je m'engage à informer :

- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- Julie CHERCHELAY, Chargée de mission Agriculture et circuits courts - 01 64 98 23 31 – j.cherchelay@parc-gatinais-francais.fr ;

afin qu'ils prennent acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée.

Fait le/...../....., à

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :